

Code maritime—Loi

Au nom des agriculteurs de la région de l'Atlantique, je demande au ministre des Transports de nous garantir que l'industrie de l'élevage de la région de l'Atlantique et de l'est du Québec ne sera pas réglementée, que les frais n'augmenteront pas, que les réceptionnaires et expéditeurs de produits des régions côtières du Canada pourront encore obtenir des tarifs maritimes concurrentiels. Si l'on accorde une exception à la Colombie-Britannique comme on en a parlé au cours du débat, il faudra également faire une exception pour la région de l'Atlantique ou toute autre région où c'est nécessaire.

On a fait certaines évaluations à l'égard des prix de revient. On a estimé que les frais de transports des produits pétroliers des raffineries côtières vers le centre du pays augmenteraient de 40 p. 100 à la suite de l'application de ce bill. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux raffineurs de l'Atlantique qu'il n'en est rien. Si c'est vrai, peut-il nous garantir que les raffineurs de l'Atlantique seront protégés ou que les consommateurs de leurs produits au Québec seront protégés contre l'augmentation des frais de transport entraînée par l'entrée en vigueur de ce bill?

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déclaré au début de mon discours. Je ne m'oppose pas au principe d'un Code maritime. Ce qui ne me plaît pas, c'est que le bill n'est qu'une facette de la question. Il ne tient aucun compte des conséquences économiques qu'il peut avoir pour les régions côtières du Canada ou même les régions de la Tête-des-Lacs. S'il entre en vigueur, il défavorisera les régions côtières par rapport aux autres régions protégées. Les droits du Pas du Nid-de-Corbeau ne changent pas, même si les grains fourragers coûtent plus cher dans la région de l'Atlantique. Ce n'est pas cela qui m'ennuie, mais c'est que cela augmente le coût du grain fourrager dans la région de l'Atlantique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Nous en sommes à l'étape du rapport sur une motion à l'étude et non pas sur l'ensemble du bill et le député a parlé pendant les 20 minutes qui lui étaient accordées.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on me laisser dire deux phrases de plus.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un exemple encore. Depuis l'ouverture de la voie maritime de l'Atlantique, les tarifs n'ont pas changé, pour autant que je sache. Le prix du transport par l'embouchure du Saint-Laurent, en direction des Grands Lacs en passant par le canal, n'a pas augmenté. J'espère que le ministre des Transports assurera aux habitants des régions côtières du Canada qu'ils seront traités de la même façon que les transporteurs de grains des Prairies et que les personnes desservies par la voie maritime du Saint-Laurent et les voies de liaison.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu une discussion sur la forme du projet de loi à l'étude. J'en parlerai maintenant, puis le secrétaire parlementaire voudra peut-être ajouter quelque chose là-dessus. A la page 59, aux lignes 40 et 41, on trouvait dans le projet de loi provenant du comité les mots suivants:

... délimitée à l'annexe de la loi sur la Capitale nationale ...

[M. McCain.]

Sauf erreur, ces mots ont été retranchés ou par suite des constatations du comité ont été jugés superflus. J'espère avant que nous ne terminions le débat aujourd'hui que nous pourrions obtenir le consentement de la Chambre pour supprimer ces mots. Je crois comprendre que cela ne posera aucune difficulté et que nous pourrions peut-être nous en occuper plus tard. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement même.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous pourrions peut-être élucider ce point pour nous assurer que tous les députés sont satisfaits de la garantie. La question avait été soulevée par deux députés. Je crois que nous devrions traiter de la motion n° 9 et passer au vote sur les motions de l'étape du rapport qui ont été reportées. Puis avant de procéder au vote à la troisième lecture, la Chambre pourrait peut-être, par consentement unanime, apporter les changements proposés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord en principe, mais comme la troisième lecture pourrait ne pas avoir lieu aujourd'hui, cela pourrait peut-être se faire par voie d'un rappel au Règlement juste avant de passer à l'adoption de la motion d'approbation et du bill à l'étape du rapport, plutôt que d'attendre la troisième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que le gouvernement trouve acceptable la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous la trouvons telle et j'espère que la présidence la jugera aussi acceptable. Je veux maintenant parler de l'amendement lui-même. Comme j'avais commencé à le dire, je félicite le ministre des Transports (M. Lang) pour cet amendement, dont j'appuie l'intention.

Le 30 janvier 1976, il a été proposé, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion condamnant une tentative furtive de changer le nom de la ville qui est la capitale du Canada en celui de région de la capitale nationale. Cette motion a évidemment été rejetée. Elle avait été proposée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le bill renvoyé au comité voulait, sous la forme d'une mesure législative, en arriver exactement au même but. Du moins c'est ce qu'il semblait.

● (1610)

Quant à la motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, elle a suscité, dans la région d'Ottawa, l'une des plus grosses avalanches de courrier que j'aie jamais reçues en qualité de député. Tous les représentants de la région d'Ottawa ont parlé de la capitale nationale, de ce qu'elle est et de ce qu'elle représente. L'échange de correspondance entre le greffier du Conseil privé et une autre personne relativement à la procédure à suivre pour modifier éventuellement la capitale nationale a provoqué une réaction plutôt violente. Franchement, à voir la mesure législative, sous la forme où elle a été renvoyée au comité, ou avait l'impression que la modification était déjà en cours. Le gouvernement avait peut-être l'intention d'agir à petits pas prudents pour changer dans l'opinion publique l'image de la capitale de notre pays. Cela semble bien être le cas. Je ne sais pas ce que nous pouvons trouver d'autre qu'une déclaration dans le cadre d'une mesure législative. Certes, en se présentant toujours comme gouvernement d'Ottawa-Hull, la Commission de la Capitale nationale a toujours donné l'impression de chercher à faire indirectement ce que le gouvernement, jusqu'ici, n'avait pas eu le courage de faire directement.